



MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets additionnel Transfer Project.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
http://www.waterjpi.eu/implementation/thematic-activities/aquaticpollutants_call-announcement_transfer-project_200317.pdf
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape unique : : 12/06/2020, 17h 00 (CEST)

Points de contact à l'ANR

Chargé de projets scientifiques ANR

Tristan LESCURE

+33 (0) 1 73 54 82 20

tristan.lescure@anr.fr

Responsable scientifique ANR

Lionel OBADIA

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR développe des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET Cofund, EJP ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises¹ à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR s'est engagée au sein de l'ERA-NET Cofund AquaticPollutants et a décidé de participer en particulier à l'appel additionnel Transfer Project.

Les objectifs généraux de l'ERA-NET Cofund AquaticPollutants sont de renforcer l'Espace Européen de la Recherche et d'Innovation à travers des approches intégrées, transdisciplinaires et intersectorielles dans les domaines liés aux contaminants émergents, aux agents pathogènes et à la résistance antimicrobienne dans les milieux aquatiques. Dans le cadre de l'ERA-NET Cofund Aquatic Pollutants, les initiatives de programmation conjointe dédiées à l'eau (Water JPI), à l'océan (JPI Oceans) et à la résistance antimicrobienne (JPI AMR) travaillent en commun afin de financer des projets de recherche transnationaux sur les risques pour la santé humaine et l'environnement posés par la présence de polluants et pathogènes dans l'eau.

L'appel additionnel Transfer Project fait partie intégrante de l'ERA-NET Cofund AquaticPollutants et financera des projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'Appel Principal AquaticPollutants. Cet appel additionnel vise plus particulièrement à optimiser et valoriser le transfert de connaissances de la recherche vers la société. Les propositions doivent se concentrer sur la communication de la recherche, l'utilisation des résultats de la recherche par les utilisateurs finaux et les responsables politiques. Il s'agit également d'améliorer l'impact des projets recherches.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en une seule étape avec un dépôt obligatoire sur le site de soumission de l'Appel Transfer Project. Les participants français doivent déposer la proposition décrivant le projet sur le site de l'ANR et y remplir les informations administratives et financières demandées. Les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'Appel Transfer, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site de l'Appel : <https://aquaticpollutants-transfer.ptj.de>

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

La date et heure limites de dépôt des dossiers de propositions (1 seule étape) sur le site de soumission est fixée au **04/06/2020 à 17 h CEST**. Aucun document n'est admis après cette date. Aucune proposition qui serait soumise directement à l'ANR et non via le site de soumission électronique ne pourra être recevable.

Le consortium doit impliquer au moins un partenaire français² participant au service public de la recherche³. Les propositions peuvent par ailleurs être ouvertes à la participation des « sociétés commerciales⁴ ».

Le dossier scientifique complété doit être déposé par voie électronique sur le site de soumission de de l'appel et de l'ANR. L'annexe financière, qui inclura les informations administratives et financières des participants français, est accessible sur :

https://aap.agencerecherche.fr/_layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=1563

Cette annexe financière est à renseigner par les participants français.

La date et heure limite de dépôt de cette annexe financière sur le site de l'ANR ci-dessus est fixé au **12/06/2020 17h00 CEST**.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

La proposition se compose de différentes parties qui doivent exclusivement être complétées en ligne.

Le partenaire Coordinateur d'un consortium doit être éligible au financement et établi dans un pays ou une région participant à l'appel à projets.

La durée totale d'un projet participant au Transfer Call est de 48 mois maximum.

La proposition doit exclusivement être rédigée en langue anglaise.

Les thèmes de la proposition doivent répondre aux éléments définis dans le texte de l'Appel. La proposition doit répondre au thème numéro 1.

Chaque consortium doit être composé d'au moins une entité indépendante des trois pays participants correspondant aux Organismes de financement public impliqués dans l'Appel : Allemagne, Suède, France. Le nombre maximal de partenaires en provenance d'un même pays dans le consortium doit

² étant entendu pour les entreprises comme ayant un établissement ou une succursale en France pour les entreprises

³ comprennent les entités de droit public exerçant une activité de recherche ainsi que les entités de droit privé exerçant une activité de recherche et/ou d'enseignement, **établies** en France

⁴ c'est-à-dire ayant un établissement ou une succursale en France

respecter les règles applicables prévues dans ce pays.

Pour chaque proposition, un responsable scientifique qui agit comme coordinateur du consortium a ainsi la responsabilité pour l'ensemble des partenaires de projet de déposer la proposition en ligne.

Un responsable scientifique -coordinateur ne peut participer au dépôt que d'une seule proposition scientifique à l'Appel Commun AquaticPollutants (<https://anr.fr/fileadmin/aap/2020/aap-aqua-fg-2020-v2.pdf>) ou à l'Appel Additionnel Transfer Project (http://www.waterjpi.eu/implementation/thematic-activities/aquaticpollutants_call-announcement_transfer-project_200317.pdf)

Les chercheurs dépendants des Organismes Financeurs participant à l'ERA-Net Cofund AquaticPollutants ne peuvent pas répondre à cet Appel Additionnel.

La proposition doit être déposée de façon complète avant la date limite au moyen du site web de soumission des propositions mis à disposition (<https://aquaticpollutants-transfer.ptj.de>).

- **Caractère complet**

Un guide complet de soumission des propositions est disponible à l'adresse : <https://aquaticpollutants-transfer.ptj.de/transfer-call?genericModule=callDocuments&action=download&id=241>

Le Coordinateur du consortium doit au préalable s'enregistrer en ligne sur la page d'accueil du site de l'appel additionnel : <https://aquaticpollutants.ptj.de/transfer-call1>

- Le coordinateur doit remplir un formulaire d'enregistrement dans lequel la plupart des champs sont obligatoires (Nom ; adresse ; affiliation etc...)
- La section partenaires, liste l'ensemble des partenaires participant au consortium, incluant le nom du coordinateur.
- La section informations sur le projet contient : le titre du projet, l'acronyme, la durée, le thème et sous thèmes.
- Un résumé du projet est demandé et il ne peut excéder 1 500 caractères. (Ce nombre inclut les espaces) Le résumé doit inclure :
 - a) les objectifs principaux du projet (stratégique ; commerciaux, etc.)
 - b) l'ambition scientifique et/ou technologique du projet ;
 - c) la pertinence par rapport à l'appel (le transfert vers les personnes cibles, la dissémination, la communication).
- La description du projet (12 000 caractères) : Cette partie doit développer :
 - a) l'état de l'art, le travail effectué, les activités déjà réalisées par le consortium dans le domaine ;
 - b) les objectifs, les enjeux, l'impact ;
 - c) le concept, les méthodes, les outils d'analyse ;
 - d) la gouvernance du consortium ;
 - e) la gestion des données ;

- f) l'exploitation et la dissémination des résultats ;
- g) les réseaux et la coopération
- Les Work Packages. Cette partie doit présenter en détails le travail à réaliser dans chacun des Work Packages. Chaque Work Package consiste à décrire des tâches ; des points d'étapes ainsi que les livrables. Pour chacun des Work Packages le coordinateur doit remplir le numéro du Work Package, un titre (100 caractères max), les objectifs (1500 caractères max) ainsi qu'une description (4000 caractères max)

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- Caractère complet

Pour que la proposition soit complète, outre fournir les éléments communs exigés en 3.1, le partenaire ou les partenaires sollicitant une aide de l'ANR doivent enregistrer les informations administratives et financières en ligne sur le site de l'ANR à la date du **12/06/2020 17h00 CEST**:

<https://aap.agencerecherche.fr/layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=1563>

- Caractère unique

Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation⁵.

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponibles sur la page de l'appel sur le site de l'ANR et sur le site de l'appel AquaticPollutants : <https://www.aquaticpollutants-transfer.ptj.de> .

Toutes les propositions éligibles sont soumises à un Comité d'évaluation scientifique, composé d'experts indépendants et reconnus. Elles sont évaluées selon 3 critères :

- 1) Excellence Scientifique
- 2) Impact
- 3) Qualité et efficacité de la mise en œuvre

Chaque critère sera noté sur une échelle de 0 à 5, où 5 est la note maximale. La note minimum de 3 est exigée sur chaque critère pour que le projet puisse être considéré pour le financement. La note

⁵ Selon les cas, il peut être fait application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

totale est la somme des trois notes obtenues. Pour être financé, le projet doit atteindre une note totale de 10 représentant le seuil minimal exigé.

Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

L'approche suivante sera appliquée pour chacune des propositions qui auront un score ex-aequo et qui nécessiteront une priorisation :

Selon le texte de l'appel page 14 (<https://aquaticpollutants-transfer.ptj.de/transfer-call?genericModule=callDocuments&action=download&id=249>) , si aucune distinction ne peut être effectuée entre deux propositions, le Comité de pilotage (Call Steering Committee – CSC) décidera d'appliquer d'autres critères. Ces autres critères seront détaillés dans le Rapport d'Evaluation.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage, en tenant compte de la capacité budgétaire respective des entités de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant les critères et conditions d'éligibilité seront financés. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel 2020 Transfer Call, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

6.1. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, le coordinateur ou la coordinatrice et ses partenaires s'engagent en cas de financement :

- à déposer sans délai les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale (a minima la version auteur acceptée pour publication)
- à diffuser les résultats de recherche via des plateformes de preprint avant le processus d'évaluation par les pairs (en précisant la disponibilité des données associées)
- à partager aussi rapidement et largement que possible les données provisoires puis finales de la recherche, ainsi que les protocoles et les normes utilisés pour collecter les données
- à établir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera mis à jour à la fin du projet et transmis à l'ANR
- Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.⁶

6.2. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

- Chaque responsable scientifique sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.
- Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche^[1] ainsi que ceux de la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR^[2]. Les Responsables scientifiques des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

6.3. RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya.⁷ Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être

⁶ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

^[1] https://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/charte_nationale_deontologie_signe_e_janvier2015.pdf

^[2] <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

⁷ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage donc à promouvoir dans le cadre de son projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

7. RGD ET COMMUNICATIONS DES RESULTATS

Données à caractère personnel

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel⁸ sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements .

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

Communication des documents

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs⁹, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques¹⁰. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en

⁸ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

⁹ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

¹⁰ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.

particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.